

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 30 JANVIER 2020 - 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, Madame Maryse Baccioni désignée secrétaire de séance, procède à l'appel.

Nombre de présents : Tous les membres en exercice.

Personnes excusées ayant donné procuration : 1

Personne excusée : 1

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Municipal est l'avant dernier avant la fin du mandat. Le dernier se déroulera le 5 mars 2020 et portera principalement sur la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la Délibération : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et d'ajouter la Délibération : Motion en faveur du maintien de la dotation horaire globale au Collège Anita Conti de Bully-les-Mines.

Les membres du Conseil valident la requête.

Monsieur le Maire donne la parole aux enseignants du collège Anita Conti présents ce soir afin de dénoncer la suppression de 18h sur la dotation horaire globale attribuée à l'établissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir les demandes et attentes des équipes pédagogiques et de direction du collège Anita Conti à travers le vote de cette motion.

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA DOTATION HORAIRE
GLOBALE AU COLLEGE ANITA CONTI DE BULLY-LES-MINES**

Rentrée scolaire 2020 : M. le Ministre, revoyez votre copie !

En fin d'année dernière, le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse présentait les prévisions de répartition nationale des emplois de l'enseignement scolaire public découlant de la Loi de finances. L'Académie de Lille est celle qui perdra le plus de postes d'enseignants à la prochaine rentrée : 83 emplois dans le 1^{er} degré, 105 dans le secondaire.

Ces mesures impacteront fortement le fonctionnement des établissements scolaires de notre territoire. Ainsi, le Collège Anita Conti devrait voir sa dotation horaire globale amputée de 18 heures. Cette réduction des moyens de fonctionnement alloués à l'établissement se traduira par une dégradation des conditions d'enseignement et la remise en cause des projets développés par son équipe pédagogique (tutorat, enseignement des langues vivantes, projets sportifs...). Ceci alors que les élèves accueillis ne peuvent être qualifiés de « favorisés », au regard des fragilités sociales et économiques de notre territoire.

Venant, après et pendant des modifications impactant fortement les enseignements, toutes ces raisons amènent le Conseil municipal de Bully-les-Mines, réuni en séance le Jeudi 30 Janvier 2020 à :

- Apporte son soutien aux enseignants et aux parents d'élèves de l'établissement,
- Exige le maintien des moyens accordés au Collège Anita Conti et le gel de la dotation horaire globale pour la rentrée scolaire 2020,
- Demande que l'éligibilité de l'établissement aux dispositifs de l'éducation prioritaire soit réexaminée au regard de la situation sociale et économique de notre territoire.

La présente motion sera adressée à M. le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

1 - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Padot demande que soit modifié page 25, la phrase : « Monsieur Padot souhaite féliciter les nageurs lensois, venus à la piscine de Bully-les-Mines, pour le don de matériel » par « Monsieur Padot souhaite féliciter les donateurs de la piscine de Lens, venus à la piscine de Bully-les-Mines, pour le don de matériel ».

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 - DELIBERATION N° 2020-001 : AIDE A LA FORMATION BAFA/BAFD

Rapporteur : Madame Jocelyne MONCHAUX

Madame Monchaux présente les aides à la formation BAFA/BAFD.

Les subventions attribuées ont été calculées en fonction du barème suivant :

	BAFA SFG	BAFA APPRO	BAFD SFG	BAFD APPRO
De 0 à 800 € d'impôt	300 €	200 €	300 €	200 €
De 801 1500 € d'impôt	250 €	150 €	250 €	150 €
+ de 1501 € d'impôt	200 €	100 €	200 €	100 €

Les attributions ne peuvent se faire que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cette action.

Les demandes devaient être adressées au Service Jeunesse avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'enveloppe étant insuffisante du fait du nombre de demandes au 31 décembre 2019, un pourcentage de baisse identique pour toutes les demandes a été appliqué afin de ne pas dépasser le budget dédié à cette action.

Une baisse de 9,6 % a été appliquée à l'ensemble des Aides attribuées.

L'enveloppe étant épuisée, toute demande ultérieure sera reportée à l'année suivante et/ou sera orientée vers d'autres financeurs.

Toute aide attribuée a fait l'objet d'une « convention bipartite d'engagement citoyen ».

Aides attribuées pour 2020:

- Enveloppe totale : 4298.75 € (Subvention ville 2 149.38 € + Subvention Contrat Enfance Jeunesse CAF 2 149.37 €)
- 20 personnes ont déposé une demande de Bourse BAFA/BAFD au titre de l'année 2020.
- En fonction des différents critères d'attributions, la ville finance 20 BAFA.

	Nom	Prénom	Ville	Lieu affectation bénévolat
1	BAILLIU	ANAIS	BULLY LES MINES	ALSH 2019
2	BITTEBIERE	JULIE	BULLY LES MINES	ALSH 2019
3	CADET	JEANNE	BULLY LES MINES	ALSH 2019
4	CAMPAGNE	HUGO	BULLY LES MINES	ALSH 2019
5	CARON	SAMANTHA	BULLY LES MINES	A.M.B.
6	CONTINOLO	LOUKA	BULLY LES MINES	ALSH 2018
7	COUSIN	FLAVIE	BULLY LES MINES	ALSH 2019
8	DERRICHE	THOMAS	BULLY LES MINES	ALSH 2018
9	DHENIN	MATHIS	BULLY LES MINES	ALSH 2017
10	DHENNIN	JUSTINE	BULLY LES MINES	ALSH 2019
11	DORDENART	ESTELLE	BULLY LES MINES	ALSH 2020
12	FOULON	COLINE	BULLY LES MINES	ALSH 2019
13	BAILLEUL	LEA	BULLY LES MINES	ALSH 2020
14	KLOSOWSKI	JULIE	BULLY LES MINES	ALSH 2017
15	LANCIAUX	CLOE	BULLY LES MINES	ALSH 2019
16	NOWACZYK	THIELSY	BULLY LES MINES	ALSH 2019
17	UGUEN	MARION	BULLY LES MINES	ARTS MARTIAUX 2019
18	VIGNON	ANAIS	BULLY LES MINES	ALSH 2019
19	VILET	DIMITRI	BULLY LES MINES	ALSH 2020-+
20	ZERRADI	NISRINE	BULLY LES MINES	ALSH 2019

	Attributions	Aides Attribuées
Solde de départ		4298.75 €
De 0 à 800 € d'impôt	10 personnes	2712 €
De 801 1500 € d'impôt	1 personne	226 €
+ de 1501 € d'impôt	9 personnes	1356 €
Solde final		4.75 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Valide les Aides à la formation BAFA/BAFD 2020.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

3 - DELIBERATION N° 2020-002 : SEJOUR VACANCES / COLOCAF 2020

Rapporteur : Madame Jocelyne MONCHAUX

La ville de Bully-Les-Mines est signataire d'une convention pour le développement et l'amélioration des Centres de Vacances « CONTRAT COLONIE » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus favorisant l'accès aux vacances.

Considérant que la Ville de Bully-Les-Mines et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Enfance/Jeunesse avec un axe de développement « SEJOURS » pour les années 2019-2022,

Monsieur Monchaux informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Bully-Les-Mines dispose de 30 places au précédent dispositif COLOCAF.

Au regard des bilans d'activités des deux dernières années, il propose de maintenir le nombre de places contractualisées à 30.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Valide la demande de 30 places dans le cadre du contrat COLOCAF pour l'année 2020.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

4 - DELIBERATION N° 2020-003 : COOPERATIVE JEUNESSE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Madame Martine CZEKALOWSKI

Conformément à sa politique Jeunesse et dans le cadre de l'aide aux jeunes,

Conformément à sa politique en faveur des quartier prioritaires et dans le cadre du Contrat de Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Commission Jeunesse, Éducation, Sport, Culture, Citoyenneté » qui s'est réunie le 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019 actant le principe de mise en œuvre du projet et la convention de partenariat entre les communes,

La municipalité, en partenariat avec les Villes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle, souhaite organiser en 2020 une Coopérative Jeunesse Services (CJS) intercommunale pour promouvoir l'esprit d'entreprendre en milieu solidaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière au titre des « Fonds Publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour soutenir le projet de Coopérative Jeunesse Services s'inscrivant dans les thèmes définis dans la convention d'objectifs et de gestion.

- Il est entendu que la *Coopérative Jeunesse Services* se réalisera sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous sous réserve de l'obtention des subventions et consultation de l'avis des quatre communes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds.

60. ACHAT			74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
62623	Alimentation	500,00 €	7471	CGET Etat	8 975,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	300,00 €	7474	Région	8 975,00 €
6068	Autres fournitures et matières	800,00 €	7474	CALL ESS	3 950,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €			
61. SERVICES EXTERIEURS				CAF Fonds et Territoires	6 000,00 €
6135	Location mobilières	4 000,00 €			
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS				Villes :	8000,00 €
6228	Rémunération intermédiaires	9 350,00 €		Bully-les-Mines	2 000,00 €
	Animateurs Ligue	17 310,00 €		Grenay	2 000,00 €
	Formation	1 700,00 €		Mazingarbe	2 000,00 €
6237	Publications	600,00 €		Sains-en-Gohelle	2 000,00 €
	Transport collectif de personnel	600,00 €			
	Concours divers	240,00 €			
TOTAL		35 900,00 €			35 900,00 €

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

5 - DELIBERATION N° 2020-004 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Francois LEMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré différents recours, Monsieur le Trésorier se retrouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres repris dans l'état des pièces irrécouvrables N° 4153390232 du 26/11/2019. Par conséquent, il y a lieu, d'admettre ces titres en non-valeur.

Référence des pièces	Année	Montant
Titres 1419-1450	2015	94.40 €
Titres 165-275-444-1338	2016	290.40 €
Titres 508-667	2017	247.09 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres repris dans l'état des pièces irrécouvrables N°4153390232, arrêté à la date du 26/11/2019, pour un total de 631.89 €.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

6 - DELIBERATION N° 2020-005 : REMBOURSEMENT DES SEANCES DE NATATION, D'AQUAGYM ET DES ENTREES DE PISCINE

Rapporteur : Madame Caroline LOUBAT

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique sportive et de l'apprentissage de la natation, la municipalité met en place des cours de natation et d'aquagym en direction de la population.

Pour participer à ces cours, les usagers doivent s'acquitter du paiement d'une carte de 10 séances de leçons de natation ou d'aquagym et d'une carte de 10 entrées enfants ou adultes.

Pour des raisons diverses, la municipalité est parfois contrainte d'annuler ou de reporter ses cours de natation ou d'aquagym. Les usagers peuvent également être contraints d'annuler leur participation aux leçons de natation ou aux leçons d'aquagym.

Lorsque cela est possible, les activités sont reportées en fin de cycle (1 cycle = 10 séances).

Le report des activités n'étant pas toujours faisable, la municipalité souhaite permettre aux usagers d'obtenir le remboursement de leurs cartes dans les cas suivants :

- ✓ Fermeture de la piscine pour raisons techniques
- ✓ Absence du Maître Nageur Sauveteur
- ✓ Déménagement (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- ✓ Maladie (à partir de 15 jours d'absence et sur présentation d'un certificat médical)
- ✓ Changement d'horaires professionnels (sur présentation d'une attestation de l'employeur)
- ✓ Décès (sur présentation d'un acte de décès)

Pour percevoir ces remboursements, les usagers devront fournir leur carte de leçons de natation ou d'aquagym, leur carte d'entrées adultes ou enfants et le cas échéant, un des justificatifs mentionnés ci-dessus avec un relevé d'identité bancaire. Le remboursement se fera au prorata des séances non utilisées et par virement bancaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le remboursement des cartes de leçons de natation ou d'aquagym
- Autorise le remboursement des cartes d'entrées enfants/adultes

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

**7 - DELIBERATION N° 2020-006 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION
AVEC 30 MILLIONS D'AMIS - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS
LIBRES**

Rapporteur : Monsieur Jérémy ROBILLART

Comme beaucoup de commune, BULLY-LES-MINES n'est pas épargnée par la multiplication de chats errants.

La gestion des chats sans propriétaire est délicate et il est impératif de gérer la population en maîtrisant sa prolifération.

La réglementation dispose qu'en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre défini par la législation en vigueur. Le code rural et de la pêche maritime prévoit que les chats errants peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de stabiliser le nombre de chats errants, la municipalité met en œuvre depuis juin 2017 une campagne de capture et de stérilisation dans les quartiers repérés comme étant infestés.

Par le biais d'une Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, la Commune a bénéficié d'un soutien financier. Monsieur le Maire rappelle que la Fondation a financé à 100% les frais de stérilisation et d'identification des chats errants capturés en 2017 et 2018 (environ 150 chats).

Monsieur Robillart rappelle que les modalités financières sont modifiées depuis 2019. En effet, les communes sont tenues de verser à la Fondation une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, aux frais de stérilisations et d'identification (tatouage).

A ce jour, certains secteurs de la commune sont toujours marqués par cette prolifération de chats sans propriétaire. Aussi, il est nécessaire de poursuivre la campagne de stérilisation en reconduisant le partenariat avec la Fondation pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-11, L 211-27 et L. 212-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de BULLY-LES-MINES porte atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Monsieur Robillart propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de reconduire une action sur l'année 2020 visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Monsieur Robillart sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis ladite convention et tous documents y afférents et l'autorisation de procéder au versement de la participation sous forme d'acompte à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification (tatouage).

Monsieur Robillart propose le versement de 2450 euros TTC ce qui correspond à la stérilisation et l'identification d'environ 70 chats (le nombre variant selon qu'il s'agisse d'un male ou d'une femelle).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation aux frais de stérilisation et d'identification sous forme d'acompte correspondant à la somme de 2450€ TTC.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

8 - DELIBERATION N° 2020-007 : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE 3 AGENTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DEBOUT POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Francois LEMAIRE

Le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Bully-les-Mines a repris en gestion la Résidence Autonomie Maurice DEBOUT.

Dans le cadre de cette reprise et pour garantir le bon fonctionnement de ladite structure, des agents communaux sont mis à disposition depuis 2017.

Pour l'année 2020 et au vu du développement de la Résidence Autonomie, il est nécessaire de :

- Renouveler la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 26h30 à compter du 1^{er} mars 2020,
- Renouveler la mise à disposition d'une Educatrice de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe occupant les fonctions de Responsable Administrative pour une durée hebdomadaire de 28h00, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Renouveler la mise à disposition d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives pour dispenser des cours de Gym douce le mercredi matin de 8h30 à 11h30 (hors vacances scolaires et hors vacances de l'agent), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les conventions de mise à disposition sont jointes à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

La Ville de Bully-les-Mines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'acter la mise à disposition de trois agents au sein de la Résidence Autonomie Maurice DEBOUT.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

9 - DELIBERATION N° 2020-008 : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT ENTRE LA VILLE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DEBOUT

Rapporteur : Monsieur Francois LEMAIRE

La Résidence Autonomie Maurice DEBOUT a, de nouveau, sollicité les Services Municipaux de la Ville de Bully-les-Mines afin de réaliser le transport de ses résidents.

La Ville s'engage à renouveler la mise à disposition d'un agent communal ainsi que d'un véhicule adapté selon un planning défini conjointement par les deux structures. Le coût du carburant est compris dans le forfait.

Cette mise à disposition d'un agent sera facturée annuellement pour un montant forfaitaire. Pour l'année 2020, ce montant forfaitaire s'élève à 15800 euros et fera l'objet d'une révision annuelle.

La convention portant renouvellement de la mise à disposition d'une prestation de transport entre la Ville et la Résidence Autonomie Maurice DEBOUT est jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

La Ville de Bully-les-Mines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'acter le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une prestation de transport entre la Ville et la Résidence Autonomie Maurice DEBOUT.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

10- DELIBERATION N° 2020-009 : FORUM SENIORS - REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Rapporteur : Madame Denise CAYET

Madame Cayet propose à l'assemblée d'instaurer un règlement pour la tombola organisée le vendredi 7 Février, dans le cadre du Forum Séniors. Cette tombola sera gratuite et destinée à tous les visiteurs du forum.

Madame Cayet propose de mettre en jeu les lots suivants : blender chauffant, panier gourmand, sac cadeau et divers cadeaux.

La tombola est donc subordonnée au respect du règlement annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider le règlement de la tombola du Forum Séniors

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

11 - DELIBERATION N° 2020-010 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Annule et remplace la délibération n° 2018-123 du 20 DECEMBRE 2018.

Par Ordonnance 2018-1074 du 26 NOVEMBRE 2018 et Décret 2018-1075 du 3 DECEMBRE 2018, le nouveau Code de la Commande Publique est entré en vigueur le 1^{er} AVRIL 2019. Il n'y a pas eu de modifications sur le fond. Il a pour objet de rassembler l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique (marchés publics et contrats de concession) qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars.

Le Décret 2019-1344 du 12 DECEMBRE 2019 a procédé au relèvement du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics. Celui-ci est passé de 25 000 € HT à 40 000 € HT à compter du 1^{er} JANVIER 2020, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Par cohérence, le seuil mentionné à l'article R 2132- 2 du Code de la Commande Publique, au-delà duquel les documents de la consultation sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur, est également relevé à 40 000 € HT.

Par ailleurs, le Décret 2019-1375 du 17 DECEMBRE 2019 a défini le seuil de présentation des marchés publics des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L 2124-1 du Code de la Commande Publique. Ainsi, depuis le 1^{er} JANVIER 2020, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent transmettre au contrôle de légalité les marchés dont le montant est au moins égal à 214 000 € HT.

D'autre part, les nouveaux seuils de procédures formalisées applicables aux Marchés Publics et aux contrats de concession ont été publiés au JOUE du 31 OCTOBRE 2019. Ils sont applicables à compter du 1^{er} JANVIER 2020.

1 - Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT

(Articles R 2111-8 ; R 2122-8)

La souplesse autorisée pour ces marchés est maintenue.

« Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, cependant la collectivité continuera à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- à faire une bonne utilisation des deniers publics,
- à ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. ».

Le service acheteur concerné pourra faire une étude de marché (rencontre des entreprises, consultation interne, négociation...) afin de mieux estimer son besoin.

Pour respecter ces directives et prévenir tout contentieux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une concurrence minimale par comparaison de trois devis avec négociation éventuelle. De plus, sauf en cas de besoin très spécifique où l'offre est restreinte, les services consultants devront veiller à diversifier régulièrement leurs contacts. Un courrier de consultation devra comporter les caractéristiques principales de la procédure (qualification et quantification du besoin, critères d'attribution, date limite de réception des devis, etc...)

Il établira une analyse dans laquelle il fera apparaître les possibilités qui s'offrent à lui et motivera son choix (les prix devront être datés de moins de trois mois).

Celle-ci sera transmise au service Marché Publics pour avis puis visée par Monsieur le Maire, à qui il appartiendra de prendre la décision finale.

Le prestataire retenu en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par mail), signée par Monsieur le Maire, dans laquelle seront rappelées les conditions négociées lors de la consultation des entreprises.

La collectivité peut également faire appel à une Centrale d'achat. Si celle-ci est soumise au Code des Marchés Publics, elle est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

2 - Les marchés dont le montant estimé se situe entre 40 000 € HT et 90 000 € HT :

Lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1.

Réalisation et mise en ligne d'un Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) regroupant le cahier des charges et les pièces contractuelles.

Obligation d'un avis d'appel public à concurrence simplifié sur le profil acheteur (si nécessaire, presse spécialisée).

En l'absence de délai légal, il est convenu que la réception des offres s'effectue dans un délai minimum de 15 jours.

Une analyse des offres sera réalisée par le service acheteur pour établir un classement ; l'attribution et la signature des pièces contractuelles du marché seront effectuées par Monsieur le Maire en fonction de ce classement.

3 - Les marchés de fournitures et services : montant \geq à 90 000 € HT et $<$ au seuil européen en vigueur

Lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1.

Obligation d'un avis d'appel public à concurrence formalisé dans le B. O. A. M. P. ou dans un Journal d'Annonces Légales (si nécessaire, presse spécialisée) ainsi que sur le profil acheteur (plateforme).

Réalisation et mise en ligne d'un Dossier de Consultation des Entreprises regroupant le cahier des charges et les pièces contractuelles.

En l'absence de délai imposé, il est convenu que la réception des offres s'effectuera dans un délai minimum de 15 jours.

Une analyse des offres sera réalisée par le service acheteur pour établir un classement ; l'attribution et la signature des pièces contractuelles du marché seront effectuées par Monsieur le Maire en fonction de ce classement.

Les offres d'un montant supérieur à 214 000 € HT devront faire l'objet d'un contrôle de légalité avant attribution.

4 - Les marchés de travaux : montant \geq à 90 000 € HT et $<$ au seuil européen en vigueur

Lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1.

Obligation d'un avis d'appel public à concurrence formalisé dans le B. O. A. M. P. ou dans un Journal d'Annonces Légales (si nécessaire, presse spécialisée) ainsi que sur le profil acheteur (plateforme).

Réalisation et mise en ligne d'un Dossier de Consultation des Entreprises regroupant le cahier des charges et les pièces contractuelles.

En l'absence de délai imposé, il est convenu que la réception des offres s'effectuera dans un délai minimum de 15 jours.

Une analyse des offres sera réalisée par le service acheteur pour établir un classement ; l'attribution et la signature des pièces contractuelles du marché seront effectuées par Monsieur le Maire en fonction de ce classement.

Les offres d'un montant supérieur à 214 000 € HT devront faire l'objet d'un contrôle de légalité avant attribution.

5 Les marchés dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens en vigueur

(sauf certains cas spécifiques officiellement listés)

Ils seront soumis aux procédures formalisées : appels d'offres européens ; procédure concurrentielle avec négociation ; dialogue compétitif (articles L 2124-1 ; 2124-2 ; 2124-3 ; 2124-4).

Ils seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres et signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur, soit Monsieur le Maire.

6 - Dématérialisation des communications et échanges d'informations (article L 2132-2) :

La dématérialisation étant pleinement entrée en vigueur depuis le 1^{er} OCTOBRE 2018, il convient de l'appliquer du début (phase de mise en ligne du dossier de consultation) jusqu'à l'attribution du marché (via la plateforme dite « profil d'acheteur » retenue par l'acheteur).

7 - Signature des marchés (article R 2182-3).

La signature électronique n'est pas obligatoire, le décret d'application n'étant pas encore paru.

Par conséquent au nom du parallélisme des formes, une offre reçue, déjà signée électroniquement par un soumissionnaire, devra faire l'objet d'une signature électronique par la personne responsable du marché.

Dans le cas où un soumissionnaire ne disposerait pas encore d'une signature électronique, en cas d'attribution, les pièces contractuelles dématérialisées seront réimprimées et signées de façon manuscrite par les deux contractants. Une copie sera ensuite envoyée au titulaire et les originaux seront archivés de façon sécurisée. Ils seront consultables au service Marchés Publics. Cette méthode disparaîtra dès que la signature électronique s'imposera.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 22 janvier 2020, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte le nouveau règlement municipal relatif à la passation des marchés publics.

Nombre de votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

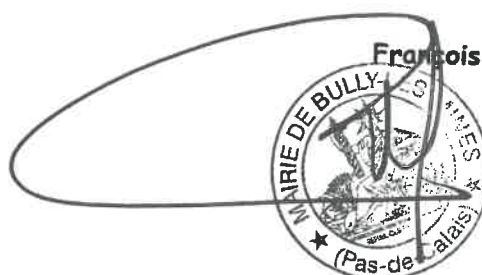
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

12 - Questions diverses éventuelles

Aucune question.

Le 30 Janvier 2020,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h13.



Le Maire,
François LEMAIRE.